



INFORMATION DISP

CORONAVIRUS COVID-19

Lundi 16 mars 2020 le DISP de Marseille a reçu l'ensemble des Organisations Syndicales concernant la crise du coronavirus COVID-19.

1. CONCERNANT LES EXTRACTIONS MÉDICALES :

L'USMP doit fournir des protections aux agents qui doivent se rendre en urgence dans les hôpitaux.

2. CONCERNANT LES EXTRACTIONS JUDICIAIRES :

Ne se feront que celles présentant un caractère d'urgence, l'administration doit fournir les protections individuelles.

3. POUR LES AUDIENCES JUDICIAIRES :

Les autorités judiciaires sont sensibilisées pour reporter ou suspendre les activités judiciaires.

4. CONCERNANT LA COMMUNICATION :

FORCE OUVRIÈRE a dénoncé le manque de communication envers les agents dans la majorité des établissements de la DISP. Les agents ont été abandonnés. Le DISP va donner comme consigne aux chefs d'établissement (CE) d'informer l'ensemble du personnel sur la situation sanitaire et les mesures prises.

5. POUR LES MESS :

Le DISP laisse toute la latitude nécessaire aux CE suivant les mess et leurs tailles. Si fermeture, des mesures alternatives devant permettre aux agents de manger doivent être étudiées.

6. RÉPARTITION D'INCARCÉRATION :

FORCE OUVRIÈRE a demandé une sensibilisation du TGI de Marseille pour que les incarcérations ne se fassent pas seulement sur le CP de Marseille mais soient équitablement réparties entre le CP Marseille et le CP d'Aix-Luynes.

7. POUR LES PSE :

Les poses de bracelet doivent être suspendues, toutefois si certaines doivent se faire, il est demandé à ce que les agents soient protégés (masques et gants) et que cela s'effectue à 2. La DISP est favorable aux protections mais étudiera la pose à deux au cas par cas.

8. POUR LES DÉTENUS EN SEMI-LIBERTÉ ET EN PERMISSIONS DE SORTIE :

Nous avons demandé l'annulation des permissions de sortie et des semi-libertés, le DISP répond que ce sont des mesures judiciaires qu'il faut appliquer. Les détenus placés en semi-liberté ou en permission de sorties, seront confinés dès leurs retours.

9. POUR LES PARLOIRS FAMILLES :

Les OS ont demandé l'annulation des parloirs familles. Le DISP y est défavorable et préfère appliquer la note DAP.

10. BILAN CAS DE CORONAVIRUS COVID-19 :

Pour le personnel de surveillance :

- 1 cas est avéré chez le personnel de surveillance de la DISP de Marseille. L'agent n'a pas eu de contact avec ses collègues, ayant contracté le COVID 19 lors de ses congés.
- 5 sont placés en confinement.

Pour les personnes détenues :

- Pas de cas avéré au COVID 19
- 5 cas de suspicions sur la MA de Nice et 3 sur le CP d'Aix-Luynes.

11. SUR LES EFFECTIFS DE LA DISP :

Actuellement, 4,6% d'Autorisation d'Absence Exceptionnelle ont été accordés.

12. POUR LES CONGÉS ANNUELS :

En ce qui concerne les agents placés en congés annuels ou qui vont l'être, ceux-ci sont maintenus pour l'instant.

13. TÉLÉTRAVAIL :

Pour les Personnels Administratifs, Techniques et de Surveillance qui sont susceptibles de faire du Télétravail, la DISP va paramétrer les ordinateurs qui devraient leur permettre de travailler de chez eux.

14. LE DÉPASSEMENT DES 108 HEURES :

Les dépassement horaires sont autorisés et seront régularisés à la fin de la crise sanitaire.

15. POUR LES DÉTENUS PORTEUR DU COVID-19 :

Les détenus sont regroupés dans des cellules et quartiers spécifiques, les procédures sont prévues et les chefs d'établissement préparés.

Pour l'**UISP FORCE OUVRIERE PACA-Corse**
Le secrétaire interrégional du **SNP-FO**
Philippe ABIME